

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 25 mai 2007  
(convocation du 14 mai 2007)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Mai Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. ROUSSET Alain, M. JUPPE Alain, M. HOUEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. MARTIN Hugues, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme CARTRON Françoise à M.ROUSSET Alain (jusqu'à 10 h 30)  
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe  
M. FREYGEFOND Ludovic à M. BRANA Pierre  
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain  
M. LABISTE Bernard à M. DOUGADOS Daniel  
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis  
M. SEUROT Bernard à M. NEUVILLE Michel  
M.SOUBIRAN Claude à M.BOBET Patrick (jusqu'à 10 h 15)  
M. ANZIANI Alain à M. BELIN Bernard  
Mme. BRACQ Mireille à Mme. DARCHE Michelle  
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert  
M.CAZENAVE Charles à BELLOC Alain (jusqu'à 10 h 40)  
M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max  
Mme. DE FRANCOIS Béatrice à M. FELTESSE Vincent

M.DELAUX Stéphan à M.DAVID J.Louis (jusqu'à 10 h 10)  
Mme.DUBOURG-LAVROFF Sonia à M.DUCASSOU Dominique (jusqu'à 10 h 30)  
M. FERILLOT Michel à M. TAVART Jean-Michel  
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques  
M. HERITIE Michel à M. HOUEBERT Henri  
M. HOURCQ Robert à M. BAUDRY Claude  
M.JAULT Daniel à M.RESPAUD Jacques (jusqu'à 10 h 40)  
Mme. JORDA-DEDIEU Carole à Mme. PUJO Colette  
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel  
Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. CAZALET Anne-Marie  
Mme. WALRYCK Anne à M. REBIERE André

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Parc des Jalles - Elaboration d'une charte environnementale et paysagère -  
Marché en procédure adaptée - Autorisation**

Monsieur FELTESSE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le 24 mars 2000, la Communauté Urbaine de Bordeaux, en signant une charte de partenariat pour un développement territorial durable, s'est engagée avec les communes de Saint Médard en Jalles, Le Haillan, Le Taillan Médoc, Eysines, Blanquefort, Bruges, Bordeaux et Parempuyre (adhésion en novembre 2001 pour cette dernière) et le syndicat Jalle Rivière propre (devenu le Syndicat des Jalles de Landes à Garonne - SIJALAG), à préserver et à valoriser le Parc Intercommunal des Jalles, désigné dans le Plan Local d'Urbanisme comme un des cinq « éco-sites et grands parcs urbains » du territoire communautaire.

Les partenaires de cette charte de partenariat se sont engagés à :

- unir leur volonté et leurs moyens pour préserver et valoriser durablement cet espace ;
- concevoir un projet global et cohérent sur l'ensemble du site ;
- inscrire ce projet dans une logique de développement durable ;
- mettre en place des actions intercommunales d'animation du parc.

Ces engagements ont été traduits dans un plan d'actions commun, défini par l'A'URBA, qui a été validé en mai 2004. Il comprend :

- o des actions transversales sous maîtrise d'ouvrage communautaire, ou partagées avec les communes, pour la réalisation :
  - des cheminements et du mobilier ;
  - des parcs de stationnement et des entrées ;
  - des actions de communication.
- o des actions localisées pré-opérationnelles, sous maîtrise d'ouvrage communale, subventionnées par la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Les modalités d'intervention de la Communauté Urbaine pour la mise en œuvre du Plan d'Actions du Parc des Jalles ont été validées le 8 juillet 2005 par délibération du Conseil de

Communauté, étant précisé que toute intervention de la Communauté Urbaine nécessitant le versement d'une subvention d'équipement au profit des communes fera l'objet d'une délibération spécifique, à cet effet une ligne budgétaire a été créée au budget principal. Il a par ailleurs été décidé de créer un poste de chef de projet chargé de coordonner et d'impulser les actions nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

En complément du programme d'actions sectorielles communales, et afin de mettre en place avec l'appui de l' A'URBA une stratégie d'ensemble de définition des modalités de gestion du parc, de mise en valeur des espaces et des paysages (cheminements, aménagements paysagers...) d'aménagements d'espaces pour l'accueil du public et des entrées du parc, les huit communes, le SIJALAG, et la Communauté Urbaine ont souhaité se doter d'un outil commun et évolutif sous la forme **d'une charte environnementale et paysagère**.

En comité de pilotage du 4 mai 2006, la Communauté Urbaine a été désignée pour porter cette charte.

La charte environnementale et paysagère est structurée en quatre parties :

- o Volet 1 : référentiel environnemental : qui définit un diagnostic et une stratégie d'ensemble. Il constitue le socle des orientations et actions menées. Document partagé et évolutif, il est destiné à s'enrichir progressivement de manière à être un véritable outil de projet au quotidien ;
- o Volet 2 : guide de stratégie foncière ;
- o Volet 3 : stratégie de gestion du Parc des Jalles : ensemble de préconisations pour la gestion et la mise en valeur du Parc définies au regard des enjeux identifiés dans le cadre du volet 1 ;
- o Volet 4 : cahier des préconisations d'aménagement, ces préconisations concernent l'accueil du public et les entrées au Parc. Elles doivent permettre de définir un *vocabulaire commun* sur l'ensemble du Parc.

La charte devra aussi réactualiser une partie des projets sectoriels des communes dans le sens où elle identifiera des contraintes ou des données nouvelles, comme les nouveaux périmètres de protection des sources, le PPRI, les zonages NATURA 2000, etc.

A l'échelle communautaire, elle sera le premier outil intercommunal d'orientations d'aménagement du territoire pour la valorisation des espaces naturels et des paysages.

Afin de concevoir et de réaliser le document « charte environnementale et paysagère » et présenter l'avancée du projet au comité de pilotage du Parc des Jalles lors des réunions techniques, il convient de désigner un maître d'œuvre.

Dans ce cadre, et conformément à l'article 28 du code des Marchés Publics, une consultation a été lancée suivant la procédure adaptée le 26 janvier 2007.

Les critères retenus pour le jugement et le classement des offres sont d'une part, la valeur technique de l'offre et, d'autre part, le prix des prestations ; ces deux critères étant respectivement pondérés à hauteur de 55% et 45%.

Sur les 31 candidats qui ont retiré un dossier de consultation, 4 se sont désistés et 7 ont présenté une offre sous forme de groupement.

A la séance d'ouverture des plis, sur les 7 candidats ayant présenté une offre, les dossiers de 5 candidats ont été admis, 2 ayant été éliminés pour non-conformité aux dispositions du règlement de consultation (non respect des dispositions, pour l'un, de l'article 3 – 3.1 du règlement sur l'obligation de la qualité de paysagiste pour un mandataire de groupement et, pour l'autre, de l'article 5 sur les conditions de présentation des candidatures et des offres sous double enveloppe).

Après analyse des offres et classement après pondération, il ressort de la consultation que le groupement « Atelier Doazan – Hirschberger (ADH) », classé en première position, a remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

En effet, ce groupement a présenté une proposition de très bonne qualité : à la fois pertinente et pragmatique, elle prend bien en compte chacun des aspects de la problématique et la dimension pédagogique du projet.

Le prix proposé par le candidat, 70.000 euros H.T. (83.720 euros TTC) reste en deçà de l'estimation du coût de l'opération estimée à 75.000 euros H.T.

Dans ces conditions, le marché relatif à l'élaboration d'une charte environnementale et paysagère du Parc des Jalles est attribué au groupement « Atelier Doazan – Hirschberger (ADH)» pour un montant de 70.000 euros H.T. (83.720 euros TTC).

La dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 20, fonction 8330, article 2031, CRB D400, programme OC03, axe 4EN6.2, « Espaces naturels - Parc des Jalles ».

En conséquence, et si tel est votre avis, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Président :

- à signer le marché à intervenir avec le groupement « Atelier Doazan – Hirschberger (ADH)» pour un montant de 83.720,00 euros T.T.C. (70.000 euros H.T.),
- à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 mai 2007,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
7 JUIN 2007**

**PUBLIÉ LE : 7 JUIN 2007**

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

M. Vincent FELTESSE